

AAGLOBAL

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL)

au capital social de 50000 €

Siège social : Zac des Ruchères, Bureau D, 35 Rue Maryse Bastié 91430 IGNY

852239458 RCS EVRY

STATUTS

Statuts mis à jour et certifiés conformes par le représentant légal le 01/09/2025

Ajitsing CHAVAN, Gérant

Ajitsing Chavan

✓ Certified by  yousign

Le soussigné :

M. CHAVAN Ajitsing Narayanbhai, demeurant au 4 Rue Madeleine Pelletier, 91360 Epinay-Sur-Orge, né le 28.01.1977 à Surat Gujarat (Inde), célibataire, de nationalité Britannique.

Ci-après dénommé l' « associé unique »,

A établi et adopté les statuts qui suivent :

Article 1^{er} : Forme

La société est à responsabilité limitée. Elle est régie par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les statuts.

Article 2 : Objet social

La société a pour objet :

- Import-Export, Achat-Vente en ligne de tous produits réglementés ou non, alimentaires ou non.

Et, plus généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 : Dénomination sociale

Sa dénomination sociale est AAGLOBAL

Dans tous les actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots : « société à responsabilité limitée » ou des initiales : « SARL » et de l'énonciation du capital social.

Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé au Bureau D, 35 Rue Maryse Bastié, Zac des Ruchères, 91430 IGNY

Il peut être transféré dans le ressort du même département par simple décision de la gérance, sous réserve d'une ratification ultérieure par l'associé unique.

Article 5 : Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice sera clos le 30 septembre 2020.

Article 6 : Durée

La société a une durée de 99 (quatre-vingt-dix-neuf) années à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 7 : Apports

- Apport en numéraire :

M. CHAVAN Ajitsing Narayanbhai apporte à la société une somme totale de 1 000 (mille) euros. La somme totale versée, soit 1 000 (mille) euros a été déposée le au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation, à (*indiquer les coordonnées de l'établissement financier*). Elle sera retirée par la gérance sur présentation du certificat du greffe du tribunal de commerce attestant l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Aux termes d'une décision de l'associé unique en date du 8 juin 2022 ayant décidé l'augmentation de capital, le capital social a été augmenté d'une somme de 49 000 euros par apport en numéraire de la somme de 21 000 euros ainsi que par prélèvement sur le compte « Report à nouveau » de la somme de 28 000 euros. Le capital social est ainsi porté à la somme de 50 000 euros.

- Apport en nature : néant

Article 8 : Capital social et parts sociales

Le capital est fixé à la somme de 50 000 (cinquante mille) euros.

Il est divisé en 50 000 (cinquante mille) parts égales d'un montant de 1 (un) euro chacune, entièrement libérées et attribuées en totalité à Monsieur Ajitsing CHAVAN.

Article 9 : Gérance

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés par l'associé unique avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Le premier gérant de la société est M. CHAVAN Ajitsing Narayanbhai, demeurant au 4 Rue Madeleine Pelletier, 91360 Epinay-Sur-Orge, né le 28.01.1977 à Surat Gujarat (Inde), célibataire, de nationalité Britannique.

Il est nommé pour une durée indéterminée.

Le mandat de gérance peut être exercé à titre gratuit ou rémunéré. Dans ce dernier cas, le montant de la rémunération et les modalités de paiement sont déterminés par décision de l'associé unique.

Le gérant est révocable par décision de l'associé unique.

Le gérant peut démissionner de ses fonctions, sous réserve d'effectuer un préavis de 1 (un) mois notifié à l'associé unique par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans les rapports avec les tiers, le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

Le ou les gérants peuvent, sous leur responsabilité, consentir des délégations de pouvoir pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le ou les gérants sont responsables individuellement ou solidairement envers la société ou envers les tiers, des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité limitée, des violations aux présents statuts, des fautes commises dans leur gestion.

Article 10 – Conventions entre la société et son associé unique ou gérant

Sous réserve des interdictions légales, les conventions conclues entre la société et l'un de ses gérants ou associés, doivent être soumises au contrôle de l'assemblée des associés, conformément aux dispositions prescrites par la loi, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Article 11 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les mêmes pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans une société à responsabilité pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer les pouvoirs qui sont dévolus par la loi aux associés réunis en assemblée générale.

Article 12 : Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par le gérant.

L'associé unique approuve les comptes annuels dans le délai de six mois suivant la clôture de l'exercice.

Lorsque l'associé unique est également le gérant de la société, le dépôt au registre du commerce et des sociétés, dans le même délai de six mois, de l'inventaire et des comptes annuels, dûment signés, vaut approbation des comptes.

Article 13 : Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

Article 14 : Frais et formalités de publicité

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charge par la société.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

***Statuts mis à jour le 13 mai
2024 Certifiés conformes et
sincères Le Gérant***

AJITSING CHAVAN

